

Les rencontres de l'ARPE

Cycle « La fabrique judiciaire du droit pénal européen »

Ces rencontres s'inscrivent dans la tradition et l'objet social de l'ARPE, créée au début des années 1990 par Mireille Delmas-Marty, visant à « réunir des universitaires et des praticiens (magistrats avocats, services de police et de gendarmerie, services administratifs) pour effectuer des études et des recherches en matière pénale au sens large du terme (incriminations, procédures et sanctions pénales et administratives) dans une perspective d'harmonisation européenne (plus particulièrement au sein de l'Union européenne) et dans le respect de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Pour ce nouveau cycle de rencontres, il s'agit d'inviter les acteurs judiciaires de la construction du droit pénal européen à une réflexion sur leurs pratiques alors que le droit pénal européen s'est considérablement développé et sophistiqué, la multiplication des textes et la diversité des espaces et champs d'application requérant un travail d'articulation qui leur incombe notamment.

L'objectif du cycle est double : réévaluer le rôle et la place des acteurs judiciaires dans la fabrique du droit pénal de l'Union en examinant les mécanismes, limites, effets collatéraux, ou ressources disponibles ; en débattre depuis la perspective des acteurs eux-mêmes et nouer ce faisant des liens scientifiques sur ces questions.

Pour organiser la discussion avec les acteurs judiciaires, il a semblé judicieux de sélectionner des objets propres à cette construction, à commencer par la rédaction des questions fondant un renvoi préjudiciel devant la Cour de justice de l'Union (laquelle serait ensuite suivie par la rédaction des positions des gouvernements, celle des conclusions de l'avocat général, puis de l'arrêt de la Cour de justice, puis (enfin?) de la rédaction de la décision du juge a quo).

Les rencontres de l'ARPE

Cycle :
La fabrique judiciaire du droit pénal européen

La question préjudicielle

Jeudi 9 janvier 2025

Chambre criminelle de la Cour de cassation



Association de recherches
pénales européennes



9h30 Accueil des participants

9h45

Mots de bienvenue

*Nicolas Bonnal, *Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation*

*Raphaële Parizot, *Professeure (université Paris 1) et Juliette Tricot, Maîtresse de conférences (université Paris Nanterre), Présidente de l'ARPE*

10h

Regards et expériences croisés sur le recours au renvoi préjudiciel en matière pénale

10h-10h30 :

Une perspective italienne, Francesco Viganò, Juge à la Cour constitutionnelle italienne, Professeur de droit pénal à l'université Bocconi de Milan

10h30-11h :

Une perspective française, Nicolas Bonnal, *Président de la Chambre criminelle de la Cour de cassation*

11h

Questions ouvertes

12h

Fin des travaux

La séance de lancement du cycle entend aborder l'étape qui reste un peu mystérieuse de rédaction des questions préjudicielles depuis la perspective de la chambre criminelle de la Cour de cassation et depuis celle de la Cour constitutionnelle italienne, à partir de cas concrets ou de réflexions plus générales. Comment ces deux juridictions aux positions distinctes dans leur ordre juridique d'appartenance, aux cultures juridiques et méthodes « professionnelles » également différentes abordent la question européenne en matière pénale et concourent à la formation du droit pénal européen, hier et aujourd'hui ? Dans quelle mesure ce qui les distingue détermine des approches différentes ou au contraire ce qui les rapproche (un même objet – le droit de l'Union - et un même outil – le recours préjudiciel) conduit à une relative convergence ?

Parmi les questions ouvertes qui pourraient servir de cadre à la discussion : de manière générale, existe-t-il une "politique" de saisine des juridictions, comment sont choisies les affaires qui feront l'objet d'un renvoi (outre les critères "officiels" qui font d'ailleurs peut-être l'objet d'une analyse particulière, des considérations calendaires ou plus informelles entrent-elles en ligne de compte ?), quel rôle joue à cet égard les avocats, les parties ? De manière plus précise, quant aux pratiques et méthodes, quelle sont les modalités d'élaboration des questions (ordre, identification des arguments de droit européen/de droit interne, suggestion de la réponse attendue, indications quant aux effets induits/pervers), comment est anticipée la réponse (notamment les éventuels échanges avec la CJUE), comment des échanges se déroulent-ils concrètement ? Quelles sont éventuellement les tactiques de réception de la réponse de la CJUE ?

Ainsi ce sont tous les aspects tant pratiques que théoriques liés au mécanisme du renvoi préjudiciel et à ses implications en matière pénale/pour la construction du droit pénal européen qui peuvent être susceptibles d'alimenter la discussion.

Séminaire organisé avec le concours du Centre de droit pénal et de criminologie de l'université Paris Nanterre et le Département de droit pénal de la Sorbonne de l'université Paris 1.

